

Ordre du jour :

- **Lecture du Procès Verbal de la précédente réunion**
- **Défense Extérieure Contre l'Incendie**
- **Choix du devis pour le City Stade**
- **Décision Modificative au Budget pour les travaux d'aménagement intérieur de la bibliothèque**
- **Travaux de voirie**
- **Demande de Monsieur GIRARD Alain**
- **Demande de Monsieur GARCIA Alexandre**
- **Questions diverses**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence d'Isabelle TARDY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 Mai 2022

Etaient présents : Mme TARDY, M. PLAIZE, Mme DUBREUIL, MM. BERNARD, BAUDRY, Mmes GERVREAU, LAMOR, LANOUE, LYS, MM. MAROT, MONTIGAUD, ROY

Absents : M. PIEL (Pouvoir donné à Mme DUBREUIL)
M. POULARD (excusé)
M. DANET

Secrétaire de séance : M. BAUDRY

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du Procès Verbal de la précédente réunion.
Le Conseil Municipal adopte et signe ce Procès Verbal.

Défense Extérieure Contre l'Incendie

Madame le Maire, après avoir communiqué aux membres du Conseil Municipal, le projet de schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie établi par les services de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, informe que celui-ci n'a pas été mis à jour suite aux travaux réalisés depuis le début de l'étude débutée en 2020 à savoir la pose de 3 poteaux incendie.

De plus, n'ont pas été pris en compte non plus les différentes conventions à venir dans certains villages ainsi que les travaux prévus en priorité au village de « Chez Travers ».

Ainsi, elle demandera la modification de ce document avant de le faire approuver lors d'une prochaine réunion.

Choix du devis pour le City Stade

Madame le Maire présente les devis demandés aux entreprises AGORA Collectivités, Agorespace et Altrad Méfran concernant l'installation d'un City Stade. Elle ajoute que les produits proposés sont esthétiquement très différents les uns des autres.

Les prix proposés sont les suivants :

- AGORA Collectivité (baraudage acier) : 50 454.00 € T.T.C.
- AGORESPACE (acier / bois) : 43 905.60 € T.T.C.
(alu / bois éco conçu) : 70 375.20 € T.T.C.
- (Main courante et but basket extérieur non chiffré)**
- ALTRAD MEFRAN (grilles acier) :
 - 11 x 25 ml : 60 817.20 € T.T.C.
 - 12 x 21 ml : 49 933.20 € T.T.C.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- porte son choix sur le produit proposé par l'entreprise AGORA Collectivité
- demande un chiffrage complémentaire pour l'installation de pares ballons et d'un sol en résine
- charge Madame le Maire des démarches pour les demandes de subventions et l'autorise à signer tous les documents nécessaires au dossier

Décision Modificative au Budget pour les travaux d'aménagement intérieur de la bibliothèque

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant prévu au Budget pour les travaux d'aménagement intérieur de la bibliothèque n'est pas suffisant.

Afin de régler les dernières factures, il y a lieu de prendre une décision modificative au Budget pour un montant de 250.00 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise les écritures suivantes :

C/ 678 :	- 250.00 €
C/ 21318-311 :	250.00 €
C/ 023 :	250.00 €
C/ 021 :	250.00 €

Travaux de voirie

Monsieur BERNARD informe d'une augmentation des prix des matières premières utilisées pour la fabrication des produits de voirie. Il explique que cette augmentation s'est répercutée sur le montant des devis demandés pour le Point A Temps Automatique et la réfection de la VC n° 2.

Ainsi, le montant des travaux de réfection de la VC n° 2 proposés par le Syndicat Départemental de la Voirie s'élève à 38 804.30 € T.T.C. contre 32 756.30 € T.T.C. initialement proposés, soit une augmentation de 6 048.00 € T.T.C..

Concernant le PATA, deux propositions ont été faites :

- conserver le montant de 18 000.00 € T.T.C. de travaux et diminuer la superficie de route à réparer
- conserver la superficie de route à réparer pour un montant de 23 142.85 € T.T.C. soit une augmentation de 5 142.85 € T.T.C.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord sur le devis révisé concernant les travaux de réfection de la VC n° 2
- autorise les écritures suivantes :
 - o C/ 678 : - 6 050.00 €
 - o C/ 2315 – 338 : 6 050.00 €
 - o C/ 023 : 6 050.00 €
 - o C/ 021 : 6 050.00 €
- décide de conserver la superficie de route à réparer initialement prévue pour la campagne de PATA 2022 et donne son accord sur le devis révisé pour un montant de 23 142.85 € T.T.C.

Cession de biens communaux

Madame le Maire informe qu'elle souhaite faire un point sur la cession de biens communaux. Elle explique que le Conseil municipal est régulièrement sollicité par des administrés souhaitant acquérir une portion de chemin, un terrain, etc... pour diverses raisons.

Elle ajoute que chaque mandature précédente avait fait le choix d'accorder ou non certaines cessions de biens et souhaite connaître la position de l'équipe municipale à ce sujet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'est pas opposé à la cession de biens communaux mais souhaite que chaque demande soit étudiée au cas par cas.

Demande de Monsieur GIRARD Alain

Madame le Maire informe que de Monsieur GIRARD Alain, propriétaire au village de « La Rochette », a renouvelé auprès de la Mairie, son souhait d'acquérir une parcelle boisée cadastrée ZK n° 27, d'une superficie de 449 m², située en bordure de sa propriété. Il a informé qu'il ne souhaitait pas abattre les bois mais entretenir cette parcelle envahie par les ronces.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de céder à Monsieur GIRARD Alain, la parcelle cadastrée Section ZK n° 27
- fixe le prix à 2€ / m²
- informe que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- charge Madame le Maire des démarches et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Demande de Monsieur GARCIA Alexandre

Madame le Maire informe que Monsieur et Madame GARCIA Alexandre, propriétaires au n°8, Chez Cuisinier à CLION SUR SEUGNE, ont renouvelé

leur souhait d'acquérir une partie du chemin communal, pour une superficie d'environ 166 m², séparant actuellement leur propriété en deux.

Ce chemin ne desservant aucune autre propriété.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que cette portion de chemin communal ne dessert aucune autre propriété :

- accepte de céder à Monsieur et Madame GARCIA Alexandre, la portion de chemin communal demandée
- fixe le prix à 2€ / m²
- informe que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs
- charge Madame le Maire des démarches et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

Nomination d'un assistant de prévention

Madame le Maire informe que toutes les collectivités ont l'obligation de désigner et former au sein des membres du personnel communal, au moins un assistant de prévention chargé de conseiller et assister l'autorité territoriale dans une politique de prévention des risques professionnels.

A cet effet, elle propose que ce rôle soit attribué à Mme BRISSON-GIRARD Vanessa, Adjoint administratif au sein de la collectivité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette nomination.

Bâtiment GUERRY

Madame le Maire informe qu'elle a rencontré la famille GUERRY et que le prix de vente du terrain et du bâtiment de l'Avenue du Bois a été fixé à la somme de 35 000.00 € + 2 625.00 € de commission.

Elle rappelle que lors de sa réunion du 31 Mars 2022, le Conseil Municipal l'avait autorisée à user du droit de préemption de la commune pour l'acquisition de ce bien.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition de ce bien pour la somme de 37 625.00 €
- charge Madame le Maire des démarches et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ce dossier
- autorise les écritures suivantes :
 - o C/ 678 : - 625.00 €
 - o C/ 2115 – 352 : 625.00 €
 - o C/ 023 : 625.00 €
 - o C/ 021 : 625.00 €

Chantier Solidarité Jeunesse

Madame le Maire informe que le Chantier Solidarité Jeunesse qui devait avoir lieu en juin est reporté en Septembre pour manque d'encadrants techniques et de participants.

Avis sur les projets éoliens

Madame le Maire informe qu'elle a été contactée préalablement au démarchage des administrés pour d'éventuels projets éoliens sur la commune.

Elle souhaite connaître l'avis de l'équipe municipale.

Elle rappelle qu'un projet éolien sur une commune en habitat diffus engendrerait obligatoirement des préjudices.

De plus, la commune ne possède pas d'industrie, ce qui offre un cadre de vie attrayant pour l'accueil de familles.

Elle ajoute également que sur la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, les énergies renouvelables sont déjà très présentes au travers de la géothermie, du bois et du solaire.

Enfin, la Haute-Saintonge est située au croisement des couloirs aériens de Cognac et de Mérignac ce qui est une contrainte pour l'éolien.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal se prononce à 9 voix CONTRE l'installation de projets éoliens sur la commune.

Ecole Maternelle

Madame le Maire informe que le nombre d'enfants entrant en petite section de maternelle à la rentrée scolaire 2022/2023 est de 26.

Afin de ne pas surcharger les classes, certains enfants de grande section de maternelle seront donc accueillis sur l'école de Mosnac.

Remplacement du personnel

Madame le Maire informe que le recrutement sur le poste d'Assistant Administratif est pour le moment suspendu.

Concernant le remplacement de l'adjoint technique, la commune fait appel, pour le moment, aux services de Monsieur BEGAUD Alexandre, en auto-entreprise.